

BAC PRO COMMERCE



Le titulaire du **BAC PRO Commerce** peut intervenir dans toutes les phases de la commercialisation à la vente : de la vente (conseil, fidélisation de la clientèle...) à l'animation commerciale (soldes,...). Il participe également à la gestion commerciale (approvisionnement, réassort, gestion des stocks, ...) et à la gestion de l'espace de vente (mise en place et théâtralisation des produits).

● Emplois concernés

- Employé(e) commercial(e)
- Assistant(e) de vente
- Vendeur qualifié, premier vendeur
- Adjoint du responsable de petites unités commerciales

● Types d'entreprises

- Grands magasins
- Grande distribution
- Commerce succursaliste
- Commerce indépendant

FORMATION

La formation se déroule sur 3 ans, avec un rythme mensuel de 1 semaine au CFA et 1 semaine en entreprise 15 semaines en CFA la 1ère année, 19 semaines la 2ème et 3ème année.

PROGRAMME

Enseignement général

- Français
- Mathématiques
- Histoire Géographie
- Anglais / espagnol
- Économie Droit
- Arts Appliqués
- EPS

Enseignement professionnel

- Mercatique
- Gestion commerciale
- Communication - Vente
- Technologies de la communication appliquée à la vente

ADMISSION

Qualités requises : dynamisme, sens commercial, aimer les métiers de contact et de relations.

Avoir entre 16 et 25 ans

Bac Pro sur 2 ans : pour les titulaires d'un CAP ou BEP du même champ d'activité.

Bac Pro sur 3 ans : après la 3ème

Retrait d'un dossier et signature d'un **contrat d'apprentissage**.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le salaire minimum de l'apprenti en pourcentage du SMIC

Année de contrat \ Ages	- 18 ans	18 - 20 ans	+ 21 ans
1ère année	25 %	41 %	53 %
2ème année	37 %	49 %	61 %
3ème année	53 %	65 %	78 %

Les avantages pour l'entreprise

Indemnité annuelle forfaitaire versée par la région (1200€ par an 01/01/2012)

Majorations de 400€ cumulables :

- Si le maître d'apprentissage a suivi une formation ou si l'entreprise signe la charte d'apprentissage
- Si le jeune se présente à l'examen

Bonus de 400 € cumulables :

- Pour les entreprises de moins de 11 salarié(e)s
- En cas de difficultés d'insertion du jeune
- En cas d'embauche d'un jeune de 21 ans et plus jusqu'au niveau III
- En cas d'embauche d'une apprentie visant un métier traditionnellement masculin

Entreprises de moins de 11 salariés ou artisans

Exonérations de l'intégralité des cotisations (sauf accident du travail et maladie professionnelle).

Entreprises de plus de 11 salariés

Exonérations :

- des cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse)
- des cotisations patronales d'allocations familiales,
- CRDS, CSG.

Crédit d'impôt de 1600 euros annuel

Non prise en compte de l'apprenti dans le calcul des effectifs.